



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2022-116

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2022-07-29-00026 - Décision n°1305/2022 en date du 29 Juillet 2022 -  
Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de  
Cherbourg (2 pages) Page 4

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2022-07-29-00008 - Arrêté n°16 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts dit du mobile de  
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (Eure) (2 pages) Page 7

R28-2022-07-29-00009 - Arrêté n°17 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914-18 du  
HAVRE (Seine-Maritime) (2 pages) Page 10

R28-2022-07-29-00010 - Arrêté n°18 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914-18 dit du  
Casque couronné à ROUEN (Seine-Maritime) (2 pages) Page 13

R28-2022-07-29-00011 - Arrêté n°19 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914-18 dit de  
la Victoire de ROUEN (Seine-Maritime) (2 pages) Page 16

R28-2022-07-29-00012 - Arrêté n°20 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914-18 dit  
aux Forains de ROUEN (Seine-Maritime) (2 pages) Page 19

R28-2022-07-29-00013 - Arrêté n°21 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914-18 de  
ELBEUF (Seine-Maritime) (2 pages) Page 22

R28-2022-07-29-00014 - Arrêté n°22 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914-18 de  
PAVILLY (Seine-Maritime) (2 pages) Page 25

R28-2022-07-29-00015 - Arrêté n°23 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de  
DIEPPE (Seine-Maritime) (2 pages) Page 28

R28-2022-07-29-00016 - Arrêté n°24 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de  
BERNAY (EURE) (2 pages) Page 31

R28-2022-07-29-00017 - Arrêté n°25 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de  
LYONS-LA-FORET (EURE) (2 pages) Page 34

R28-2022-07-29-00018 - Arrêté n°26 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de FECAMP (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 37
R28-2022-07-29-00020 - Arrêté n°28 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de YVETOT (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 40
R28-2022-07-29-00021 - Arrêté n°30 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de OUVILLE-LA-RIVIERE (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 43
R28-2022-07-29-00022 - Arrêté n°31 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de DARNETAL (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 46
R28-2022-07-29-00023 - Arrêté n°32 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de EVREUX (EURE) (2 pages)	Page 49
R28-2022-07-29-00024 - Arrêté n°33 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 du TRAIT (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 52
R28-2022-07-29-00025 - Arrêté n°34 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914 18 de Cuy-Saint-Fiacre (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 55

**Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux**

R28-2022-07-04-00009 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU 11 JUILLET 2022 (4 pages)	Page 58
--	---------

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-07-29-00026

Décision n°1305/2022 en date du 29 Juillet 2022 -  
Portant nomination d'un pilote au sein de la  
station de pilotage de Cherbourg



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 29 juillet 2022

## **DÉCISION n° 1305 / 2022**

### **Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 148 / 2013 du 23 octobre 2013 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 826 / 2022 du 21 avril 2022 du préfet de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Cherbourg ;
- VU** le procès-verbal du 29 juin 2022 du jury du concours ouvert le 27 juin 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dir-memn@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## DÉCIDE :

### Article 1 :

**Monsieur HAMON Valentin Pierre**, né le 27/08/1987 à Caen (14), identifié au quartier du Havre sous le n° 20064632-C, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de Cherbourg à compter du 15 juillet 2022.

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

La directrice interrégionale adjointe  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sophie SANQUER

  
L'Administrateur en chef  
des Affaires maritimes  
Sophie SANQUER  
Directrice interrégionale adjointe  
de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

### Copies :

Station de pilotage de La Seine  
DDTM / SML 50  
DGITM / DTFFP / SDP / P3  
Dossier SRAEM

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00008

Arrêté n°16 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
dit du mobile de  
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (Eure)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°16 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1870-1871 dit du Mobile de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1870-1871 dit du Mobile présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande et de sa réception qui en fait rapidement un lieu de pèlerinage ; de la qualité de son programme représentant un mobile de façon documentée ; de la renommée nationale de ses auteurs,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris la grille le ceinturant et le portique d'entrée de la parcelle composé de deux piliers en pierre et d'une porte en fer forgé, le monument aux morts de la guerre de 1870-1871 dit du Mobile situé au lieu-dit Maison-Brûlée, SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, sur la parcelle n° 115, d'une contenance de 275 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, identifiée au SIREN n° 212705800 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

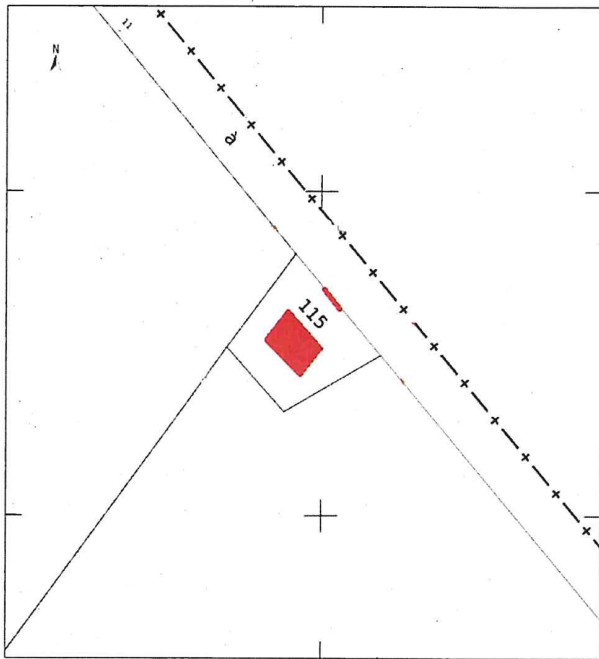
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND





Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00009

Arrêté n°17 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-18 du HAVRE (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°17 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de LE HAVRE (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son programme artistique, original et monumental ; de son intégrité ; de l'histoire de sa commande et de la renommée nationale de ses auteurs,

**ARRETE**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris son parterre en granit formant socle, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place du général de Gaulle, LE HAVRE, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de LE HAVRE identifiée au SIREN n° 217603661 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

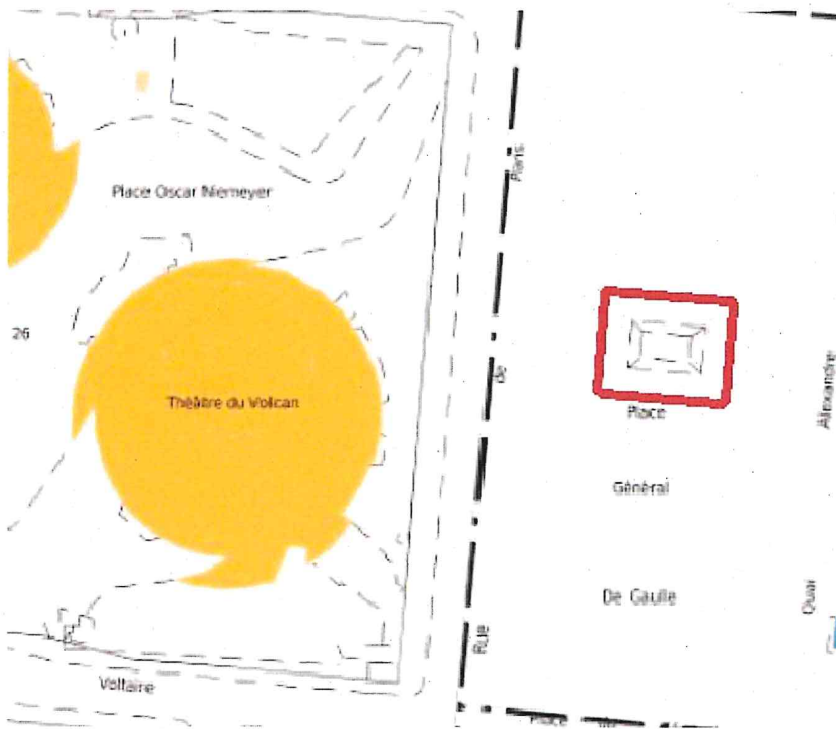
Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2022**



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté n° 17 en date du 29 JUIL. 2022



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00010

Arrêté n°18 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-18 dit du Casque couronné à  
ROUEN (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°18 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 dit Casque couronné de Rouen (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande ; la qualité du programme, œuvre d'architecture monumentale s'inspirant de l'art antique mais où les figures sont traitées dans un style art déco non dénué de mouvement ; de la renommée nationale de ses auteurs,

**A R R E T E**

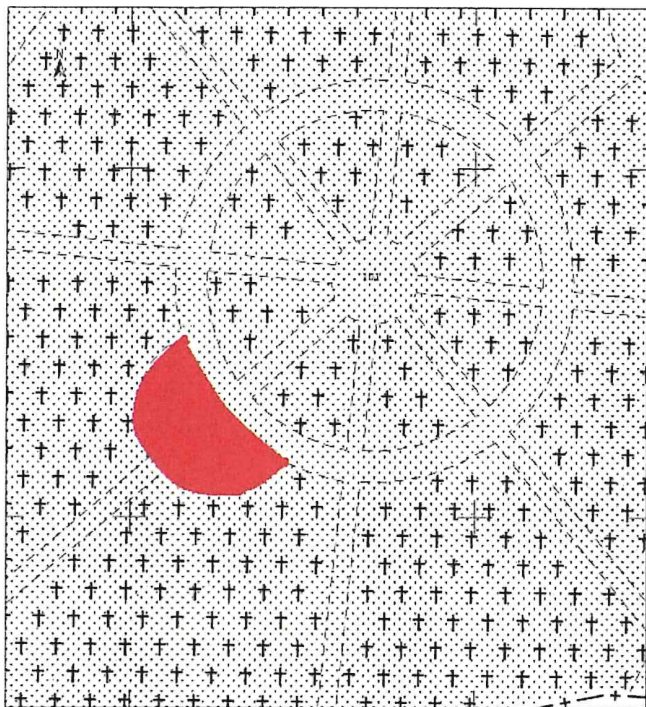
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris les emmarchements et les sols compris par l'architecture du monument, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 dit Casque couronné situé cimetière Saint-Sever, 13 boulevard Stanislas Girardin, LE PETIT-QUEVILLY, sur la parcelle n° 101, d'une contenance de 68 537 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AW et appartenant à la commune de ROUEN identifiée au SIREN n° 217605401 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00011

Arrêté n°19 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-18 dit de la Victoire de ROUEN  
(Seine-Maritime)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°19 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 dit de la Victoire de ROUEN (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande ; la qualité de son programme qui traduit les pensées du sculpteur Maxime Real del Sarte sur la victoire et les droits et devoirs qu'elle impose aux survivants ; de la renommée nationale de ses auteurs,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 dit de la Victoire situé place Carnot, ROUEN, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de ROUEN identifiée au SIREN n° 217605401 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

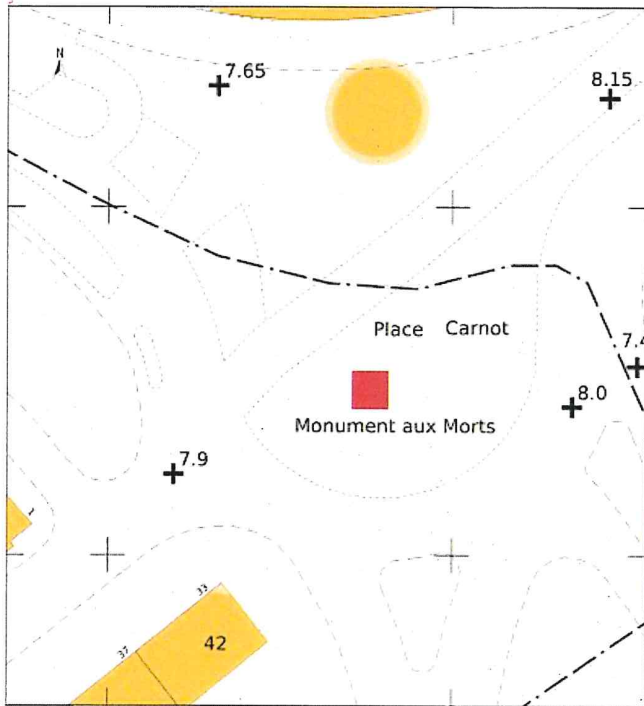
Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2022**



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté n° 19 en date du **29 JUIL. 2022**



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00012

Arrêté n°20 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-18 dit aux Forains de ROUEN  
(Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°20 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 dit aux Forains de ROUEN (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 dit des Forains présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande, seul monument à l'échelle nationale commémorant la participation à l'effort de guerre de la corporation des Forains ; de la qualité artistique du programme ; de la renommée nationale du sculpteur,

**ARRETE**

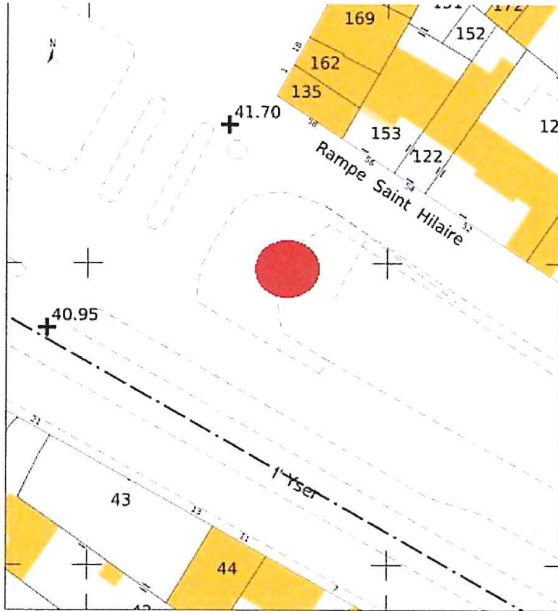
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 dit aux Forains situé place du Boulingrin, ROUEN, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de ROUEN identifiée au SIREN n° 217605401 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

  
Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00013

Arrêté n°21 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-18 de ELBEUF (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° 21 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de ELBEUF (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intégrité ; de la qualité de son programme artistique, qui joue entre le dynamisme de la Victoire et l'immobilité de la Ville d'Elbeuf ; et de la renommée régionale de ses auteurs,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris l'emmarchement et les bornes reliées par des chaînes, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place Aristide Briand, ELBEUF, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de ELBEUF identifiée au SIREN n° 217602317 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

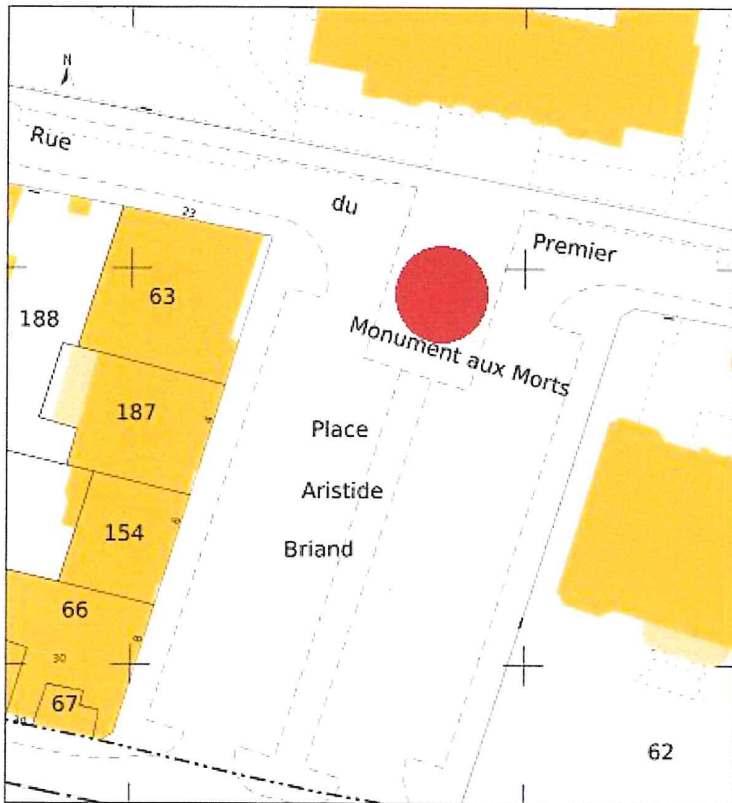
Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2022**



Pierre-André DURAND

plan annexé à l'arrêté n° 21 en date du 29 JUIL. 2022



Pierre-André DURAND



Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00014

Arrêté n°22 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-18 de PAVILLY (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°22 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de PAVILLY (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité du programme qui propose une vision allégorique de la Patrie en deuil mais aussi guerrière, rare ; de son intégrité ; de l'histoire de sa commande ; de la renommée régionale de ses auteurs,

**ARRETE**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place de la République, PAVILLY, sur la parcelle n° 167, d'une contenance de 795 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AT et appartenant à la commune de PAVILLY identifiée au SIREN n° 217604958 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.


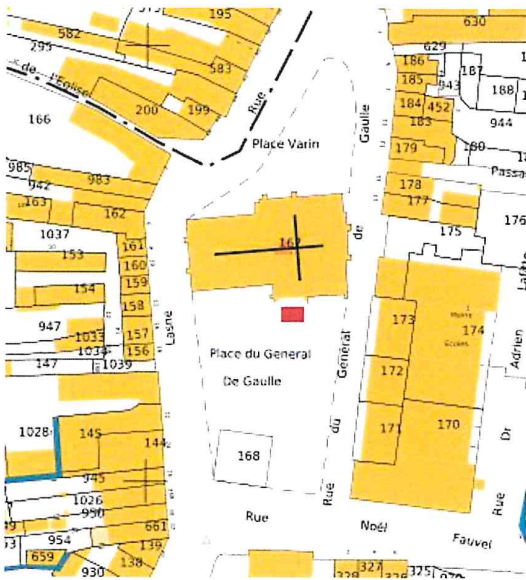
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2022**

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté n°22 en date du 29 JUIL. 2022



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00015

Arrêté n°23 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de DIEPPE (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°23 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de DIEPPE (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intégrité ; de la qualité artistique de son programme original, qui propose une représentation des trois corps d'armée et allie plusieurs techniques ; de l'histoire de sa commande confiée à un artiste local,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris l'enclos sacré, délimité par six bornes reliées par des chaînes, l'emmarchement et les abords traités en parterres fleuris, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé square Carnot, DIEPPE, situé en partie sur la parcelle n° 329, d'une contenance de 3 136 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AC, et sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de DIEPPE identifiée au SIREN n° 217602176 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

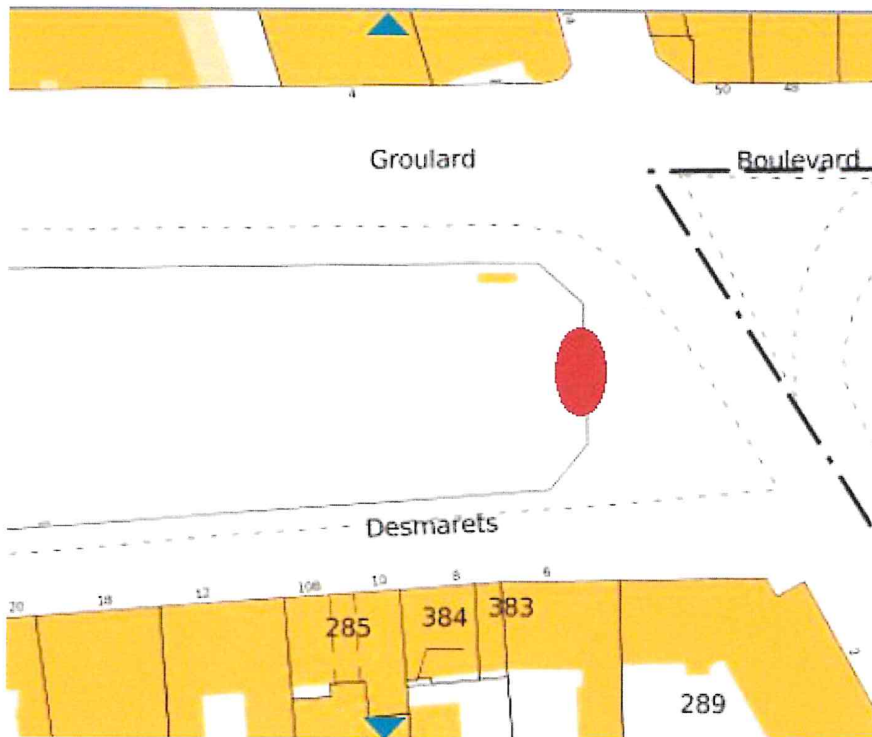
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.


Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté n° 23 en date du 29 JUIL. 2022



  
Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00016

Arrêté n°24 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de BERNAY (EURE)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°24 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de Bernay (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité artistique du programme qui allie monumentalité et simplicité, de son intégrité et de la renommée nationale et internationale du sculpteur,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé Place Guillaume de Volpiano, dans le jardin public de l'Abbaye, Bernay, sur la parcelle n° 66, d'une contenance de 7 677 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AO et appartenant à la commune de BERNAY identifiée au SIREN n° 212700561 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.


Article 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND





Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00017

Arrêté n°25 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de LYONS-LA-FORET (EURE)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°25 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de LYONS-LA-FORÊT (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande ; de la qualité de son programme alliant architecture végétale et minérale ; et de la renommée nationale de son auteur,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité et dans toutes ses composantes, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé rue de la République, LYONS-LA-FORÊT, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de LYONS-LA-FORÊT identifiée au SIREN n° 212703771 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

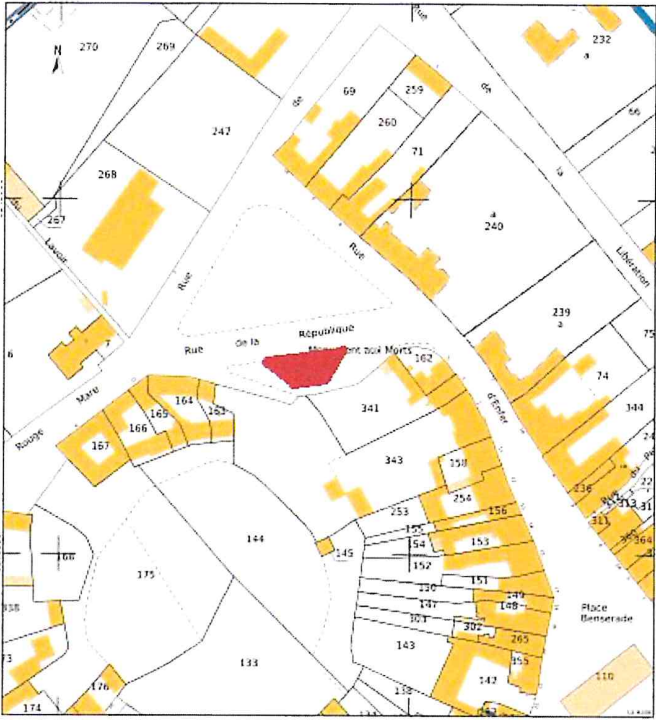
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**



Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00018

Arrêté n°26 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de FECAMP (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°26 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de FÉCAMP (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son programme, qui se focalise de manière réaliste sur l'union entre un poilu et un marin symbolisant leur force armée respective ; et de la renommée nationale de son auteur,

**A R R E T E**

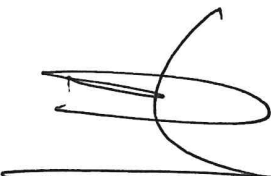
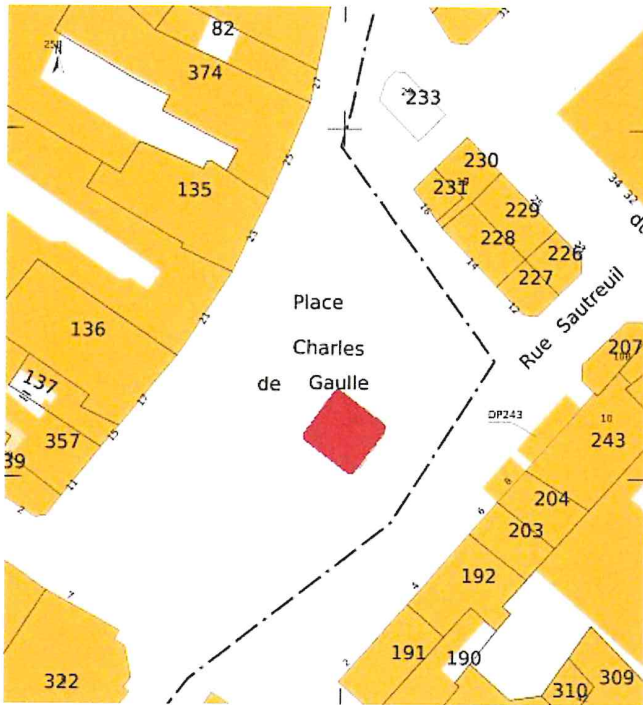
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris le socle contemporain, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place du général de Gaulle, FÉCAMP, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de FÉCAMP identifiée au SIREN n° 217602598 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00020

Arrêté n°28 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de YVETOT (Seine-Maritime)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°28 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de YVETOT (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande ; de son intégrité ; de la qualité de son programme original qui présente un poilu moissonneur de Paix et des honneurs ; de la renommée nationale de ses auteurs,

**A R R E T E**

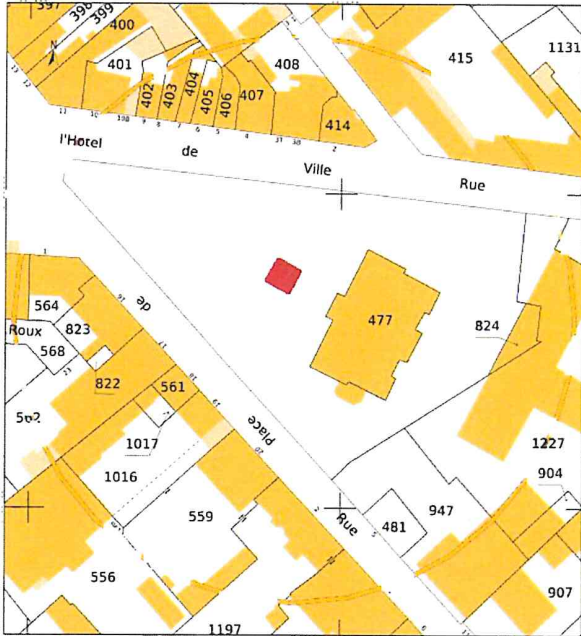
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place de la mairie, YVETOT, sur la parcelle n° 946, d'une contenance de 3 081 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AI et appartenant à la commune de YVETOT identifiée au SIREN n° 217607589 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00021

Arrêté n°30 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de OUVILLE-LA-RIVIERE  
(Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° 30 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de OUVILLE-LA-RIVIÈRE (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande ; de la qualité de son programme, remarquable par sa sobriété et la qualité de sa sculpture ; de la renommée internationale de son auteur,


**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris son socle contemporain, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé Ouville près de l'église, OUVILLE-LA-RIVIÈRE, sur la parcelle n° 105, d'une contenance de 1 718 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de OUVILLE-LA-RIVIÈRE identifiée au SIREN n° 217604925 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

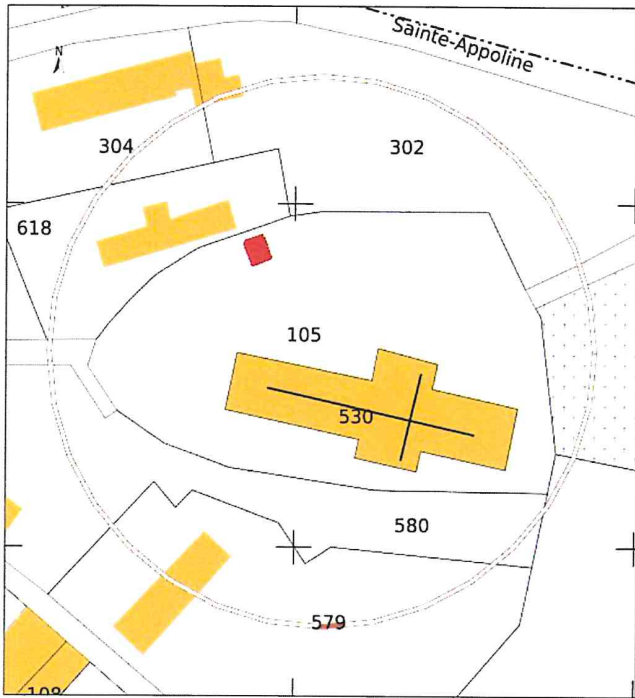
Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2022**



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté n° 30 en date du 29 JUIL. 2022



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00022

Arrêté n°31 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de DARNETAL  
(Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°31 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de DARNÉTAL (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité artistique et de composition de son programme, rare monument régionaliste de la région ; de son intégrité ; de l'histoire de sa commande, ainsi que de la renommée nationale de ses auteurs,

**A R R E T E**

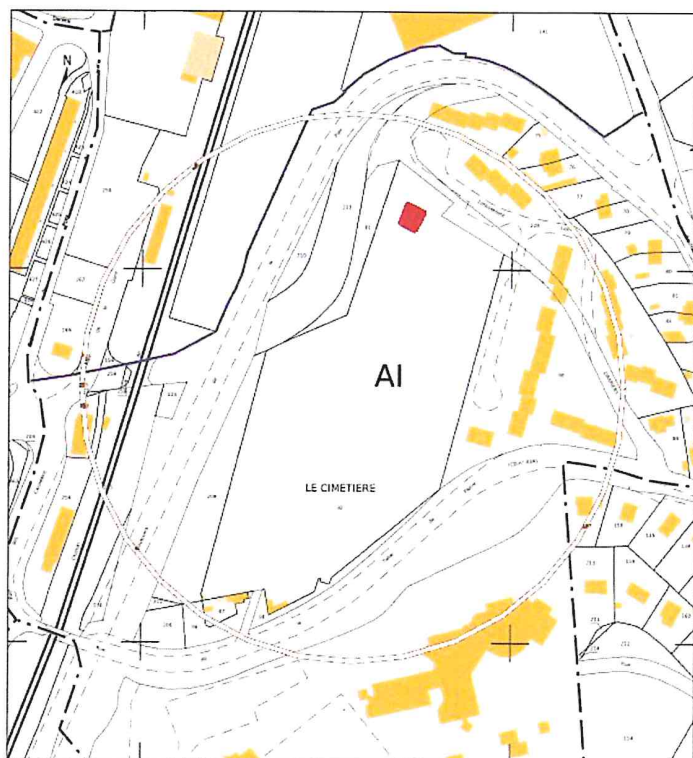
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé cimetière municipal, 5 rue de la Table de pierre, DARNÉTAL, sur la parcelle n° 92, d'une contenance de 19 504 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AI et appartenant à la commune de DARNÉTAL identifiée au SIREN n° 217602127 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2022**

Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND



Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00023

Arrêté n°32 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de EVREUX (EURE)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°32 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de EVREUX (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande, de la qualité de la sculpture et de la renommée nationale de l'artiste,

**A R R E T E**

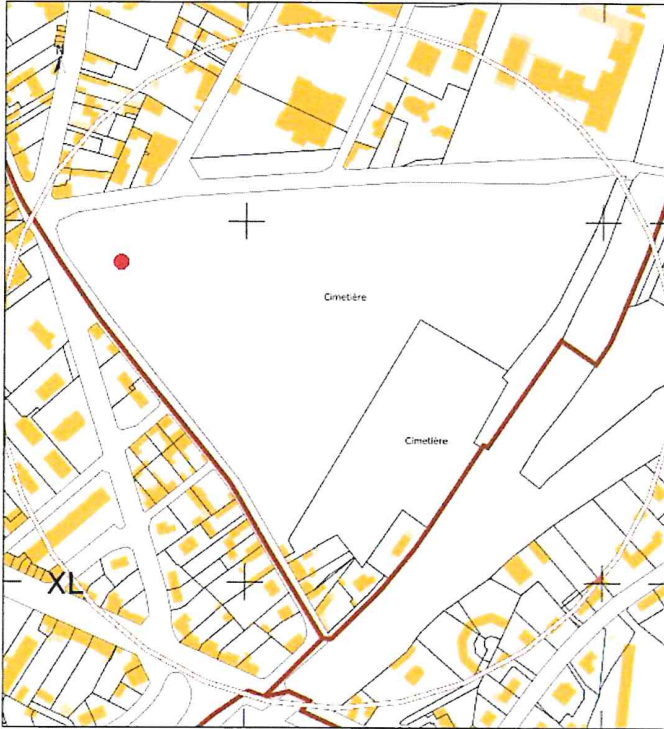
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé cimetière communal, 57 rue Saint-Louis, EVREUX, sur la parcelle n° 90, d'une contenance de 49 712 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section XN et appartenant à la commune de EVREUX identifiée au SIREN n° 212702294 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00024

Arrêté n°33 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 du TRAIT (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° 33 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux  
morts de la guerre 1914-1918 de LE TRAIT (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité artistique de son programme, interprétant l'hommage des ancêtres gaulois, représentés par Vercingétorix, aux héros de la Grande guerre ; de son matériau novateur ; et de la renommée nationale de son auteur,

**A R R E T E**

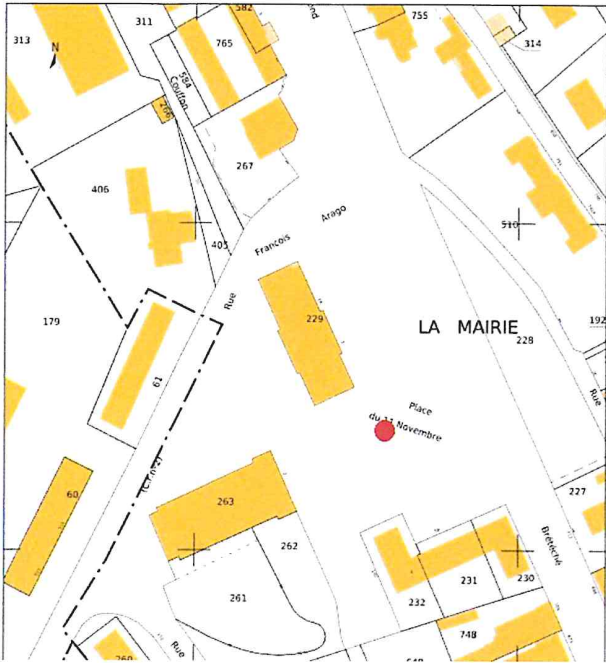
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris son socle contemporain, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place du 11 novembre, LE TRAIT, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de LE TRAIT identifiée au SIREN n° 217607092 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-29-00025

Arrêté n°34 portant inscription au titre des  
monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914 18 de Cuy-Saint-Fiacre  
(Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n°34 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts  
de la guerre 1914-1918 de Cuy-Saint-Fiacre (Seine-Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son programme, original par la représentation pacifique du coq gaulois ; de l'histoire de sa commande et de la renommée nationale du sculpteur,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris les obus reliés par des chaînes et le socle contemporain, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé Cuy le village, près de l'église, CUY-SAINT-FIACRE, sur la parcelle n° 118, d'une contenance de 2 200 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de CUY-SAINT-FIACRE identifiée au SIREN n° 217602085 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

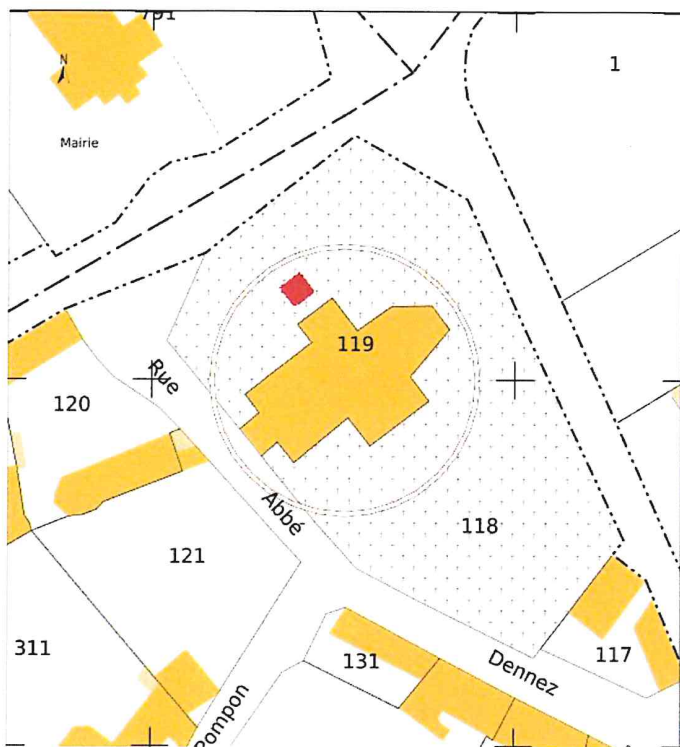
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND





Pierre-André DURAND

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2022-07-04-00009

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN  
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES  
RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU 11  
JUILLET 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la  
Seine-Maritime**

Direction régionale des finances publiques de Normandie  
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 11 juillet 2022, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le 4 juillet 2022

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Denis GIROUDET



Mise à jour au 11 Juillet 2022

LE BADEZET Anne-Marie	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
MARCASSIN Philippe	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp, antenne
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
BREHARD Eric	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
NOTTEBART Charles	Service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville
BAIL Valérie	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
SIBADE Joëlle	Service des impôts des entreprises de Dieppe
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
ROUVROY Hervé	Service des impôts des entreprises de Rouen

FABRE Catherine	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
CHOTARD Éric	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
PRIGENT Eric	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE
SOLER David	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ROBERT Murielle	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Le Havre 2
TASSILLY Michel	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Rouen 1

DEFRAIN Rachel	Pôle CE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle CE le HAVRE
DROUET Delphine	Pôle CE ROUEN
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé

PHILIPPE-LESAGE Véronique	Service départemental des Impôts fonciers de Seine-Maritime
---------------------------	---

MARTY Cyrille	Centre de Contact
---------------	-------------------

